

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3661

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Prise de participation dans la Société d'équipement et de développement de la Loire (SEDL) - Accord de la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

Président : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 25 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mmes Le Franc, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à M. Longueval), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Devinaz (pouvoir à M. Berthilier), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), MM. Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), M. Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Burillon, MM. Collomb, Genin, Havard, Mme Servien.

Conseil du 8 juillet 2019
Délibération n° 2019-3661

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Prise de participation dans la Société d'équipement et de développement de la Loire (SEDL) - Accord de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La SERL, dont la Métropole est actionnaire à 37,5 %, a pour objet social de réaliser des opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation de services publics industriels et commerciaux et de réaliser toute autre opération d'intérêt général.

L'activité de la SERL se réalise principalement sur le territoire de la Métropole et de l'aire métropolitaine lyonnaise, et, notamment, le Département du Rhône, territoires qui génèrent près de 85 % des produits opérationnels. Le plan stratégique de la SERL, validé en 2017, conforte le positionnement géographique de la SERL sur l'aire métropolitaine, avec une cible d'au moins 80 % de fonds propres investis sur la Métropole. Au-delà de ces territoires, l'engagement des capitaux propres est exceptionnel et apprécié en fonction des considérations de plan de charge, de partenariats à tester ou de références à consolider.

II - SEDL

La SERL est sollicitée pour participer à l'augmentation du capital de la SEDL. C'est une société d'économie mixte (SEM) issue de la fusion de 2 SEM de la Loire :

- la SEM Patrimoniale (SEMPAT 42), détenue à 71 % par les collectivités ligériennes (principalement le Conseil départemental de la Loire et Saint Etienne Métropole), réalisant les opérations de portage immobilier industriel et tertiaire,
- l'ancienne SEDL intervenant dans le champ de l'aménagement des zones d'activité, détenue à 40 % par le Conseil départemental de la Loire, à 18 % par Saint Etienne Métropole et à 10 % par la Ville de Saint Etienne.

Au terme d'une réflexion stratégique aboutie en 2018, les gouvernances de la SEDL et de la SEMPAT 42 ont décidé de la fusion des 2 structures, entérinée en juin 2018 avec la création de la nouvelle SEDL. L'actionariat public de la nouvelle SEDL s'articule autour du Conseil départemental de la Loire et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Loire, autres que Saint Etienne Métropole. En effet, la Ville de Saint Etienne et Saint Etienne Métropole se sont retirées du capital, souhaitant s'appuyer sur leur propre société publique locale (SPL) et sur une SEM patrimoniale stéphanoise à créer.

La SEDL présente des perspectives de développement qui restent à conforter, notamment, dans le domaine de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs. Pour se doter de moyens d'actions supplémentaires, la SEDL procède à une augmentation de son capital, lui permettant aussi de mieux associer les EPCI du territoire ligérien.

Après l'augmentation du capital, la répartition de l'actionariat de la SEDL devrait être de l'ordre de 62 % pour les actionnaires publics et 38 % pour le privé. Participent également à l'augmentation du capital le Syndicat inter-communal d'énergies de la Loire, Etablissement public foncier ouest Rhône (EPORA), Loire habitat, le Crédit coopératif, la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche et la Caisse régionale du Crédit agricole.

La prise de participation de la SERL à hauteur de 50 000 € (0,9 % du capital), avec un poste d'administrateur, s'inscrirait dans la dynamique de collaboration territoriale initiée dans la Loire et permettrait à la SERL d'avoir une meilleure connaissance de l'activité de la SEDL, dans l'optique de collaborations nouvelles à court ou moyen terme.

Au regard des perspectives d'activité mesurées de la SEDL, la prise de risque de la SERL reste limitée compte tenu de la faible part du capital souscrit.

Le projet a été soumis au comité d'engagement de la SERL qui a rendu un avis favorable le 7 novembre 2018, et a fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration de la SERL le 21 mars 2019. Après accord des collectivités actionnaires de la SERL, l'augmentation du capital de la SERL devrait intervenir d'ici fin 2019.

Conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la prise de participation d'une SEM locale dans le capital d'une société commerciale est subordonnée à un accord exprès préalable des collectivités territoriales disposant d'au moins un siège au conseil d'administration.

A l'avenir, toute nouvelle prise de participation dans la SEDL devra également faire l'objet d'une autorisation par le Conseil de la Métropole.

La Métropole, en tant qu'actionnaire public et membre du conseil d'administration de la SERL, doit donc donner son accord concernant la prise de participation de la SERL dans la SEDL ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Donne son accord à la SERL pour une prise de participation dans la SEM SEDL à hauteur de 50 005,26 €, représentant 6 597 actions d'une valeur nominale de 7,58 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.